

*Accord constitutionnel*

**M. le Président:** Permettez-vous au ministre de présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

● (1110)

**PÉTITIONS****ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES**

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des habitants de Hinton, Jasper, Edmonton, Ottawa-Hull, Québec, Montréal, South Slokan, Slokan Park, New Denver, Winlaw, Kaslow, Nelson, Argenta, Johnson's Landing et Gray Creek.

Les pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant de produits chimiques utilisés comme herbicides et insecticides dont on connaît les conséquences néfastes pour la santé humaine. En outre, les pétitionnaires sont convaincus que ces produits chimiques ont des conséquences néfastes à court et à long termes sur certains organismes, sur le sol et sur l'eau.

Ces produits chimiques ont été homologués et leur utilisation a été approuvée à diverses fins. Les pétitionnaires estiment cependant qu'on approuve constamment de nouveaux produits chimiques en vertu des mêmes règles, alors que la nocivité de produits déjà enregistrés est maintenant connue.

Par conséquent, monsieur le Président, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'ordonner la tenue d'une enquête publique sur la sécurité, l'essai, l'homologation, la réglementation et l'utilisation des pesticides, enquête qui visera également à étudier d'autres moyens de lutte contre les insectes, notamment les contrôles biologiques et les pesticides produits à partir de plantes.

**ON DEMANDE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des habitants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier les normes touchant les ceintures de sécurité de la banquette arrière dans les voitures particulières.

Les pétitionnaires estiment que ces ceintures sont mal conçues et que leur amélioration permettrait d'atténuer la gravité des blessures subies par les victimes d'accidents de voiture. Cette mesure permettrait également, à leur avis, de réduire ou d'éliminer les frais médicaux découlant des accidents de la route.

Pour ces raisons, les pétitionnaires pressent le Parlement d'ordonner l'installation obligatoire de ceintures de sécurité à triple point d'appui dans les banquettes arrière des voitures particulières. En outre, les pétitionnaires réclament l'installation obligatoire de sacs à air pour protéger les personnes assises à l'avant.

[Français]

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

**M. le Président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987****CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 juin, de la motion de M. Hnatyshyn:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada» dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le Comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les députés membres du Comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du Comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du Comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du Comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial; et de la motion de M. Nystrom (p. 7051).